

Communiqué de presse

D'une biologie médicale vers une biologie commerciale ?

Paris, le 8 avril 2019

Suite au rapport de l'Autorité de la concurrence rendu public ce jeudi 4 avril 2019, c'est avec une grande inquiétude que la FNSIP-BM s'interroge sur l'avenir de la profession de biologiste médical quant à l'avenir de la prise en charge des patients, la garantie de résultats fiables, de qualité et la garantie de soins de proximité.

Une profession aux récents bouleversements

Les deux dernières décennies ont vu une révolution de la biologie médicale libérale:

- Révolution technologique, avec l'essor de techniques de pointes nécessitant des investissements de plus en plus importants.
- Révolution réglementaire, avec l'obligation d'accréditation de 100 % des examens réalisés pour 2020, dans un objectif d'amélioration de la qualité de ceux-ci, mais également la notion de "médicalisation", qui renforce le rôle médical et l'indépendance professionnelle du biologiste.
- Révolution structurelle, conduisant à une forte concentration des Laboratoires de Biologie Médicale (LBM), avec l'apparition de structures multi-sites, notamment pour amortir les coûts de l'accréditation et des réductions successives de la cotation des actes.

L'Autorité de la Concurrence a organisé une consultation publique auprès des biologistes et propose différentes solutions afin d'améliorer la concurrence des LBM. Pourtant les mesures proposées vont à l'encontre des résultats de cette consultation. Toutes ces mesures sont contre-productives et vont à l'encontre de l'intérêt du patient et de la santé publique.

Les règles de participation au capital des LBM : la garantie de l'indépendance professionnelle

La première mesure proposée consiste à ouvrir totalement la participation au capital des LBM à des investisseurs non-biologistes afin de permettre l'apport de nouveaux capitaux. L'application d'une telle mesure serait contraire à la stricte indépendance professionnelle indispensable au biologiste médical pour le cadre de son exercice. On pourrait alors voir apparaître des objectifs de performance uniquement fondés sur l'intérêt économique.

De plus, d'après les résultats de la consultation de l'Autorité de la concurrence, 75 % des biologistes interrogés estiment que les acteurs du secteur sont en mesure de financer les évolutions technologiques et médicales à venir. Pour les 25 % restants, ce sont les baisses tarifaires qui pourraient empêcher l'innovation. Enfin, 84 % des biologistes sont favorables à une harmonisation des règles de détention du capital des LBM, notamment en supprimant le "régime 5-1", régime dérogatoire qui permet aux non-biologistes de détenir la majorité du capital des LBM. **Pourquoi évoquer une mesure qui serait contraire à la déontologie, non voulue par les biologistes et finalement non pertinente d'un point de vue économique ?**

L'encadrement de la sous-traitance et la coopération entre LBM : la garantie d'une biologie de proximité

A l'heure actuelle, une structure ne peut pas déléguer plus de 15 % de son activité à une autre structure, que cela soit dans le cadre de la sous-traitance ou d'un contrat de coopération. L'assouplissement de cette règle, telle que proposée dans ce rapport, nuirait à la prise en charge du patient puisqu'elle conduirait à la spécialisation des plateaux techniques, pouvant alors allonger le délai de rendu des résultats. Maintenir une activité polyvalente au sein de chacun des LBM garantit une biologie de proximité.

Pour 72 % des biologistes, les règles de sous-traitance sont satisfaisantes. En effet, 59 % des biologistes ayant conclu un contrat de coopération ne rencontrent aucune difficulté. **Pourquoi songer à une réduction de ces mesures, alors qu'elles sont parfaitement adéquates du point de vue des biologistes ?**

Règles territoriales des LBM : la garantie de la préservation du maillage territoriale

Une même structure ne peut s'étendre sur plus de 3 territoires de santé limitrophes ni disposer de plus de 25 % de l'offre de biologie médicale sur un même territoire. Ces règles visent à lutter contre les situations de monopole, dont les conséquences peuvent être catastrophiques. Assouplir ces règles, comme proposé dans ce rapport, aboutirait à une nouvelle vague de concentration des LBM.

Pour 71 % des biologistes interrogés, les règles actuelles sont adaptées. De ce fait, respectivement 75 % et 76 % des biologistes pensent qu'il n'est pas nécessaire d'assouplir ces règles et que cela aurait un impact négatif (réduction du nombre de plateaux techniques, augmentation des délais de rendu, baisse de la qualité globale, ...). **Pourquoi imaginer un allègement de règles très bien acceptées par la profession et pouvant provoquer une détérioration de la qualité des résultats et donc de la prise en charge des patients ?**

Règles de non-concurrence par les prix entre professionnels : la garantie d'une biologie fondée sur l'intérêt sanitaire

Les LBM n'ont pas la possibilité de faire de remises sur les examens, évitant ainsi le compéragé ou toutes dérives proscrites par la déontologie médicale. D'autres solutions ont été développées pour se démarquer : la qualité du service rendu, l'innovation, ...

Pour preuve, 90 % des biologistes sont favorables à l'interdiction de remises commerciales. **Pourquoi envisager la biologie comme une marchandise, alors qu'elle est l'un des piliers de notre système de santé ?**

Les biologistes médicaux, professionnels de santé à part entière

Acteurs dans la prévention, le dépistage, le diagnostic et la prise en charge des patients, les biologistes médicaux ont une place prédominante dans notre système de santé puisque 500 000 patients sont reçus dans les LBM chaque jour. 70 % des diagnostics et décisions médicales sont rendus possible grâce à la biologie médicale.

Garants de la fiabilité et de la qualité des résultats rendus, les biologistes jouent un rôle primordial dans la réalisation des examens, compte-tenu de leur implication dans la prise en charge clinico-biologique du patient: du prélèvement jusqu'à l'interprétation des résultats, permettant une décision médicale optimale.

Afin de préserver un exercice professionnel de renommée internationale, de qualité, de proximité et efficient, il est nécessaire que :

- ☞ Les décisions prises ne le soient que par des praticiens de biologie médicale dans l'intérêt médical du patient et non influencées par l'économie du marché
- ☞ Les LBM continuent à respecter les règles territoriales et de sous-traitance afin de garantir un accès à la biologie sur l'ensemble du territoire
- ☞ Les règles de non-concurrence persistent, afin de conserver l'éthique médicale.

La FNSIP-BM, ainsi que l'ensemble des représentants des médecins généralistes, resteront vigilants quant à la préservation des règles prudentielles permettant un exercice libéral de qualité en faveur de la santé publique.

Moïse MICHEL

Co-Président Biologie Médicale FNSIP-BM
president@fnsip.fr - 06 24 81 12 15

Avec le soutien de l'ISNAR-IMG et du SNJMG

